


AVIS PUBLIC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION  
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE  
TROISIÈME GÉNÉRATION**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, NATHALIE DESLONGCHAMPS, directrice et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, que conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, que le règlement numéro 146-15 modifiant le règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption est entré en vigueur le 7 décembre 2022. Celui-ci requiert que la municipalité de L'Épiphanie modifie sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbaine ». Également, les municipalités de L'Épiphanie, Repentigny et L'Assomption devront clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire et auront la possibilité d'autoriser les usages de type « services publics » dans un zonage et une aire d'affectation visée par une affectation IND-A et IND-B dudit schéma.

Le règlement est disponible pour consultation sur notre Internet ([www.mrclassomption.qc.ca](http://www.mrclassomption.qc.ca)), au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi qu'au bureau des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de L'Assomption.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION**, ce premier jour de février de l'an deux mille vingt-trois.



Nathalie Deslongchamps, OMA  
Directrice et greffière-trésorière adjointe